

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le vingt-deux juillet deux mil vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Simone VALOT, Maire.

Présents

. CASENOVE Claire	. KERN Isabelle	. VALLET Jean-Noël
. CUSSEY Alain	. LINIGER Mathieu	. VALOT Simone
. FONTANIER Marilyne	. PICOT Didier	. VANDELLE Irène

Absents excusés : AL-GHAZI Yves (procuration à CASENOVE Claire), CHEVASSU Marc, DALOZ Jean-Marie (procuration à VALOT Simone) et HUMBERTJEAN Christine.

Absents : GIRARDOT Maxime et SPRICH Aurélien.

Arrivée en cours de séance : VALLET Jean-Noël (arrivé au point 4, il n'a pas pris part aux délibérations des points 1 à 3).

Secrétaire de séance : FONTANIER Marilyne

ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu de la séance du 9 juin 2022
2. Renouvellement ligne de trésorerie
3. Remboursement de frais à une adjointe pour animation Bois du Curé
4. Schéma Directeur d'Assainissement :
 - . choix du cabinet
 - . demande de subventions : Conseil Départemental et Agence de l'eau
5. Périscolaire : tarifs et règlement pour l'année 2022-2023
6. Réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements : choix pour une commune de moins de 3500 habitants
7. Questions diverses

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 20h30.

1. Compte-rendu de la séance du 9 juin 2022

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2022 est approuvé à l'unanimité, soit à 10 voix Pour.

2. Renouvellement ligne de trésorerie

(DCM 2022/024) Mme la Maire explique au Conseil que la ligne de trésorerie qui avait été renouvelée l'an dernier auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 200 000 € arrive à échéance le 28 juillet prochain.

Mme la Maire propose de la renouveler et présente au Conseil la proposition reçue de la Caisse d'Epargne :

- . Montant : 200 000 €
- . Durée : 1 an
- . Taux : €str + marge 0.80 % (€str = - 0.580 % au 15.06.2021, taux interbancaire de la zone euro)
- . Frais de dossier : Néant
- . Commission d'engagement : 0.20 %
- . Commission de mouvement et de non utilisation : Néant
- . Calcul des Intérêts : sur le nombre de jours utilisés
- . Paiement des Intérêts : Trimestriel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit à 10 voix Pour, accepte la proposition et autorise Mme la Maire à signer avec la Caisse d'Epargne les pièces nécessaires à cette nouvelle ligne de Trésorerie.

3. Remboursement de frais à une adjointe pour animation Bois du Curé

(DCM 2022/025) Mme la Maire explique que l'adjointe au Maire, Mme Marilyne FONTANIER, a effectué des achats pour l'animation organisée pour une classe de l'école primaire sur le site du Bois du Curé.

Mme la Maire présente les deux factures réglées par l'adjointe, MONDIAL TISSUS : 12€ et CULTURA : 15.50€, soit un total de 27.50€ et propose le remboursement.

Le conseil accepte à l'unanimité, soit à 9 voix Pour (M. FONTANIER ne prenant pas part au vote), de rembourser cette somme à l'adjointe.

Arrivée de M. Jean-Noël VALLET

4. Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)

. Choix du Cabinet et demande de subventions

Dans le cadre du projet de révision du Schéma Directeur d'Assainissement, Mme la Maire explique au Conseil qu'avec le Service d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau (SATE) du Département du Doubs, une consultation de 4 cabinets d'études a été organisée.

Elle présente le résultat de cette consultation en précisant que 2 cabinets n'ont pas répondu :

Cabinet	Montant
. SCIENCES ENVIRONNEMENT de Besançon	51 359.00 € HT, soit 61 630.80 € TTC
. EVI INGENIEURIE de Ronchamp (70)	76 115.84 € HT, soit 91 339.01 € TTC
. VERDI INGENIERI de DOLE (39)	aucune offre
. NALDEO de Besançon :	aucune offre

Le montant des offres étant supérieur à 40 000€, Mme la Maire explique que la commune doit recourir obligatoirement à une procédure de marché public à procédure adaptée (MAPA).

Elle rappelle également la délégation permanente que le Conseil lui a confiée pour les MAPA <90 000€.

Le marché de SDA étant estimé inférieur à ce seuil, elle exécutera la totalité de la procédure sans qu'aucune autre délibération du Conseil soit nécessaire mais qu'elle rendra compte à chaque séance des décisions qu'elle sera amenée à prendre.

5. Périscolaire : tarifs et règlement pour l'année 2022/2023

. Tarifs

(DCM 2022/026) Mme la Maire présente le bilan du service périscolaire, restauration et garderie, pour l'année 2021/2022. Celui-ci affiche un déficit de 34 663.41€ (tableaux ci-annexés).

Elle précise qu'elle est en attente du bilan annuel du prestataire du service, Les Francas du Doubs.

Elle présente ensuite le prévisionnel en actualisant uniquement le poste des salaires des agents communaux.

L'exposé entendu et dans l'attente du bilan du prestataire, le Conseil décide, à 11 voix Pour, de maintenir les tarifs de l'année dernière soit :

Quotients familiaux	Pourcentage applicable	TARIFS			*Décomposition du tarif midi (pour info.)	
		Midi	Garderie		Repas	Garderie midi
		Forfait *	Midi sans repas (cas d'allergie alimentaire)	Matin et Soir demi-heure		
≤ 800 €	- 20 %	4.32 €	0.58 €	0.55 €	3.79 €	0.53€
>800€ et ≤1200 €	0 %	6.55 €	2.80 €	1.00 €	3.79 €	2.76€
> 1200 €	+ 10 %	7.20 €	3.40 €	1.10 €	3.79 €	3.41€

. Règlement

(DCM 2022/027)

Mme la Maire propose au conseil de modifier le règlement du service périscolaire pour l'adapter aux modalités de fonctionnement du prestataire de services et pour préciser les conditions de transmission du justificatif du quotient familial.

Le Conseil accepte les modifications et valide à 11 voix Pour les deux projets de règlement ci-annexés qui prendront effet au 1^{er} septembre 2022.

6. Réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements : choix pour une commune de moins de 3500 habitants

(DCM 2022/028) Mme le Maire explique au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Mme la maire propose au conseil de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

. Publicité par affichage papier à la mairie

Le conseil accepte à l'unanimité, soit à 11 voix Pour, la proposition du Maire.

7. Questions diverses

. Fête de Liesle

Le régisseur, M. Ludovic LANNEAUX, encaissera les droits de place des forains et sera accompagné de l'adjoint, M. Mathieu LINIGER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Liste des délibérations de la séance du 27 juillet 2022

<u>NUMERO</u>	<u>INTITULÉ</u>
2022/024	Ligne de trésorerie Caisse d'Epargne : renouvellement – 200 000€
2022/025	Remboursement de frais : Animation Bois du Curé – FONTANIER Marilyne
2022/026	Service périscolaire – Cantine/Garderie : tarifs
2022/027	Service périscolaire – Cantine/Garderie : Règlements - modification
2022/028	Réforme des règles de publicité et de conservation des actes : choix du mode de publicité

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
FONTANIER Marilyne SECRETAIRE		VALOT Simone MAIRE	

